

Décision
portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS Bretagne.

DECIDE :

Article 1 :

L'agence régionale de santé Bretagne comprend :

- La Direction générale, comprenant une Direction générale adjointe et une Direction de cabinet.
- Cinq Directions métiers :
 - La Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance,
 - La Direction de la stratégie régionale en santé,
 - La Direction de la santé publique,
 - La Direction des ressources,
 - La Direction financière, comptable et d'appui à la qualité interne.
- Quatre Délégations départementales :
 - La Délégation départementale des Côtes d'Armor,
 - La Délégation départementale du Finistère,
 - La Délégation départementale d'Ille et Vilaine,
 - La Délégation départementale du Morbihan,

Article 2:

La Direction générale de l'agence régionale de santé est assurée par le Directeur général.

Le Directeur général a pour mission d'assurer la mise en œuvre des priorités nationales et des objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et du projet régional de santé (PRS) breton. Pour ce faire, il définit la politique générale de l'Agence et arrête la planification générale des opérations. Il veille à mettre en œuvre un projet fédérateur auprès de ses équipes et développe les relations avec les partenaires. Il est également responsable du budget de l'Agence.

Le Directeur général est le garant du respect des valeurs de l'Agence et des principes du management participatif ainsi que de la cohésion des collaborateurs.

Le Directeur général adjoint supplée en tant que de besoin le Directeur général. Il est chargé de la bonne articulation des travaux entre le siège et les délégations départementales de l'agence en animant les comités opérationnels territoriaux (COT).

La Direction de cabinet pilote la mission d'appui auprès de la Direction générale.

Elle assure la gestion des relations externes pour le directeur général. Elle pilote ou co-pilote des dossiers transversaux et affaires réservées par le Directeur général.

Elle gère les partenariats et la coordination des affaires publiques, en assurant une mission de relations et de concertation d'ensemble avec les autorités nationales, les différents acteurs institutionnels, les services de l'Etat en région, les collectivités territoriales, les élus, l'assurance maladie notamment, en lien avec les directions et services de l'Agence.

Elle organise le fonctionnement du COMEX et du CODIR, et l'activité du conseil de surveillance. Elle participe aux travaux d'accompagnement au changement à destination de l'encadrement en lien avec la Directrice des ressources.

Elle coordonne l'activité des assistantes COMEX placée sous son autorité hiérarchique en lien avec les directions COMEX.

La Direction de cabinet est constituée de quatre départements :

Le département juridique a en charge une mission générale d'assistance conseil, de défense et de représentation devant les juridictions. Il est le référent auprès de la Direction des affaires juridiques du Ministère (transmission des décisions notamment et échanges sur interprétation des textes) et de la mise en œuvre de la protection des données.

Le délégué à la protection des données assure la mise en conformité de l'ARS Bretagne à la réglementation, plus précisément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Le département communication assure la communication externe et interne, le relais des campagnes de communication nationales et élabore des propositions d'actions en région. Il a en charge les relations avec la presse et l'animation des moyens et outils numériques les plus adaptés. Il organise des actions de relations publiques et des créations d'événements.

Le département documentation assure plusieurs missions complémentaires : un panorama de presse, la gestion d'un fonds documentaire, une lettre d'information bimensuelle, le prêt d'ouvrages, une veille juridique et recherches documentaires.

Le département innovation santé assure le pilotage et la coordination des dossiers relatifs à la e-santé, à la recherche, à la simulation en santé, au SIOS et plus généralement à l'ensemble des innovations relevant des différentes missions de l'Agence Régionale de Santé en déclinaison de la Stratégie nationale de Santé.

Article 3 :

La Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance comprend trois Directions Adjointes. Elle a notamment en charge la régulation de l'offre hospitalière et médico-sociale : planification, autorisation, contractualisation, allocation de ressources, gestion des professionnels de santé et amélioration de l'efficacité globale des établissements et services.

Les coopérations constituent un objectif structurant de la Direction qui accompagne à ce titre les groupements hospitaliers de territoire et plus globalement le développement d'une organisation hospitalière davantage intégrée. Sur le champ médico-social, la Direction accompagne la mise en place de mutualisations, et de la transformation de l'offre. Elle facilite les collaborations entre l'hôpital et le médico-social par la structuration des filières gériatriques et l'articulation entre le handicap psychique et la psychiatrie.

L'autre objectif principal de la Direction est de piloter la déclinaison régionale des démarches nationales telles que la Stratégie de transformation du système de santé « Ma santé 2022 », le plan autisme, la feuille de route santé mentale ou la réforme Grand Âge/autonomie.

Le suivi des coopérations territoriales et de la performance, fait l'objet d'une approche transversale par les trois Directions Adjointes.

La Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance est constituée de trois directions adjointes :

- **La Direction adjointe de l'hospitalisation :**

Elle a pour mission d'organiser l'offre, de piloter les coopérations et l'accompagnement des ressources humaines en établissements de santé. Elle définit et gère les procédures d'organisation de l'offre de soins et assure le suivi des établissements, la mise en œuvre des projets médicaux de territoire, les orientations du schéma régional de santé et la déclinaison des plans nationaux (cancer...). Une attention particulière est portée aux coopérations avec les partenaires de l'hôpital dans les parcours de soins que sont la ville et le médico-social.

Elle est organisée en deux départements :

- Le département de l'offre de soins hospitalière,
- Le département des professions de santé en établissements.

Le département de l'offre de soins hospitalière a pour mission de piloter les processus liés à la planification de l'offre sur les thématiques sanitaires du schéma régional de santé du Projet régional de santé en lien avec les différents coordonnateurs thématiques. Il assure la cohérence et l'articulation des travaux menés par les référents thématiques sur le volet hospitalier.

Il assure la gestion des procédures d'autorisation et instances dédiées (Commission spécialisée de l'organisation de soins - CSOS). Il pilote également la contractualisation (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins) pour les établissements de santé en lien avec les délégations départementales ainsi que les coopérations entre les établissements notamment celles ayant trait aux groupements hospitaliers de territoire et aux groupements de coopération sanitaire

Le département participe également au développement des liens ville-hôpital notamment dans le cadre du déploiement des dispositifs d'appui à la coordination piloté par la direction adjointe soins de proximité et formation en santé. Il assure également le suivi des offres externalisées : HAD, équipes mobiles, mises à disposition d'expertises, etc...

Le département des professions de santé en établissement qui assure la gestion des personnels médicaux exerçant en établissements et la mise en œuvre des évolutions réglementaires liées au professionnels médicaux exerçant en établissements. Il pilote les dispositifs d'accompagnement

« Qualité de vie au travail et « Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail », la veille sociale en établissements et la gestion des chefs d'établissement publics ; ainsi que l'animation régionale sur les conditions de travail, la qualité de vie au travail et la médiation.

- **La Direction adjointe de l'autonomie**

Elle est en charge du pilotage de l'ensemble de la politique régionale d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle accompagne la transformation de l'offre, favorise l'amélioration des parcours et développe la démarche inclusive.

A l'échelle régionale, elle anime une approche partenariale du secteur médico-social, de manière articulée avec les délégations départementales, en lien notamment avec les conseils départementaux et les fédérations médico-sociales, l'Education nationale et la DIRECCTE. Elle inclut également dans ses missions l'animation des travaux stratégiques relatifs à la santé mentale, et aux coordinations territoriales (PTSM). Le point commun et l'enjeu de ses missions est de garantir la cohérence dans la déclinaison des stratégies offres et parcours et la déclinaison territoriale des actions.

Elle est organisée en deux départements :

- Le département programmation de la politique régionale médico-sociale,
- Le département accompagnement de la transformation de l'offre médico-sociale.

Le département programmation de la politique régionale médico-sociale définit l'organisation de l'offre médico-sociale relevant de son champ de compétences (établissements et services PA-PH et USLD, autonomie et grand âge, autisme et TND, santé mentale, école inclusive, transformations et dispositifs (ITEP, DIME...), handicap et insertion dans l'emploi, ... et pilotera la stratégie régionale de l'autonomie.

Il assure la mise en œuvre et le suivi des processus de planification (PRIAC, stratégies nationales).

Il est en charge du pilotage des organisations et gouvernances (RAPT, partenariats territoires et institutions) ainsi que l'élaboration des cahiers des charges, référentiels et différents plans d'actions régionaux.

Les relations avec les associations (usagers, aidants...) sont parties intégrantes de ses missions.

Il assure la préparation et le pilotage des appels à projets et candidatures régionaux.

Le département accompagnement de la transformation de l'offre médico-sociale encadre la mise en œuvre de la transformation de l'offre médico-sociale en pilotant les processus d'autorisations et les modalités de contractualisation ou conventionnement avec les gestionnaires.

Il assure la définition de la méthodologie et de la stratégie de contractualisation de l'offre en lien avec les délégations départementales (processus Contrat Pluriannuels Objectifs et de Moyens (CPOM) outil « E-Cars », Groupement de coopérations...), ainsi que la gestion des arrêtés d'autorisations en lien avec les délégations départementales.

Il pilote également les Commissions d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) et autres procédures (appel à candidatures, appel à projets...).

Il assure l'interface des relations avec les fédérations. Les délégations départementales assurent sous sa coordination la contractualisation avec les établissements médico-sociaux. Pour la contractualisation comme pour les autorisations, le département intervient en appui et en application du principe de subsidiarité

- **La Direction adjointe financement et performance du système de santé**

Elle est en charge de la coordination et du pilotage de l'allocation de ressources à l'échelle de l'ARS, sur l'ensemble des composantes du système de santé. Elle est en charge également sur les champs hospitaliers et médico-sociaux de bâtir et de conduire les analyses relatives à la situation financière des établissements et services. Par ailleurs, la commission de contrôle T2A lui est rattachée.

La Direction adjointe financement et performance du système de santé comprend trois départements :

- Le département performance / contrôle de gestion
- Le département allocation de ressources médico-sociales
- Le département FIR et allocation de ressources hospitalières.

Le département performance / contrôle de gestion est en charge du suivi et de l'analyse budgétaire et financier des établissements de santé (EPRD/PGFP avec budgets annexes, DM, suivi des états financiers), suivi et accompagnement des contrats de retour à l'équilibre, du suivi et de l'analyse budgétaire et financier dans le champ médico-social, de l'expertise financière pour les Directions métiers (cas particuliers de certains opérateurs PPS nécessitant un suivi spécifique), de l'analyse médico-économique des investissements immobiliers sanitaires et médico-sociaux et de la programmation des aides à l'investissement, de la Performance (RTC, benchmarks, suivi des audits, tableaux de bord des indicateurs médico-sociaux, analyse de l'adéquation des capacités, indicateurs de productivité, analyse des ratios d'effectifs, recherches de gains d'efficience dans les projets d'investissements ou organisationnels ...)

Le département allocation de ressources médico-sociales est en charge de la définition des orientations régionales (rédaction des Rapports d'Orientation Budgétaire), de la gestion des enveloppes médico-sociales, du pilotage de la démarche de centralisation de l'allocation de ressources médico-sociales, de la tarification et de l'analyse des comptes administratifs des ESMS, du suivi de l'enveloppe médicalisation en lien avec la DA hospitalisation et autonomie

Le département FIR et allocation de ressources hospitalières est en charge du pilotage de l'allocation de ressources issues du Fonds d'Intervention Régional (sanctuarisé et autre), de la définition des orientations régionales (note d'orientation (FIR), note de cadrage budgétaire (champ hospitalier), des AAP régionaux...en lien avec les Directions métiers), de la définition du calendrier et des outils de pilotage du FIR, de la centralisation du recensement des besoins, du conventionnement (rédaction du contenu des avenants financiers) de la notification : rédaction des décisions de financement après centralisation des informations provenant des Directions métier, de la centralisation de la saisie dans HAPI autres champs, du contrôle du service, du suivi budgétaire du FIR (dépenses et recettes), du pilotage de enveloppes sanitaires hors FIR : organisation des campagnes budgétaires des établissements publics et privés, gestion des enveloppes DAF — USLD — MIG — AC et FMESPP, production des arrêtés T2A et est référent national pour HAPI autres champs.

Article 4 :

La Direction de la Stratégie Régionale en Santé est notamment en charge du pilotage du Projet Régional de Santé et des contrats locaux de santé. Elle assure la mise en oeuvre du CPOM de l'ARS et de la feuille de route interne, la coordination des relations avec la démocratie en santé et le suivi des instances afférentes, la mission d'observation/statistique et évaluation. Elle organise l'offre de soins ambulatoire et élabore le programme d'action qualité de l'Agence.

La Direction de la stratégie régionale en santé est constituée de deux directions adjointes :

- **La Direction adjointe qualité et pilotage**

Elle est en charge de l'élaboration, de la mise en oeuvre territorialisée, du suivi et de l'évaluation du projet régional de santé. Elle est également en charge de la préparation, du suivi des instances de la démocratie en santé, de la coordination du programme qualité de l'ARS ainsi que de la mission observation/statistiques.

Elle s'organise en deux départements et un pôle :

- Le département qualité et droit des usagers
- Le département PRS, pilotage et statistiques
- Le pôle secrétariat et démocratie en santé

Le département qualité et droits des usagers met en oeuvre la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des prises en charge dans les domaines hospitalier, ambulatoire et médico-social. A ce titre, le pôle qualité anime le partenariat avec l'Assurance Maladie et assure la gestion des instances communes, contribue au plan de transformation du système de santé, pilote la thématique pertinence en lien avec l'IRAPS et médicaments en lien avec l'OMEDIT, accompagne la certification des établissements de santé et l'évaluation des établissements et services médico-sociaux en lien avec les conseils départementaux, pilote le programme relatif à la sécurité des patients, accompagne les évolutions de pratiques professionnelles en lien avec la structure régionale d'appui (SRA), met en oeuvre le plan d'action sur la bientraitance, contribue à l'animation de l'organisation régionale en matière d'éthique en lien avec l'EREB, gère l'observatoire de la qualité et les relations avec la Haute Autorité de Santé. D'autre part, la mission inspection contrôle a en charge le pilotage et le déploiement de l'inspection-contrôle au sein de l'ARS.

A ce titre, elle élabore, suit et évalue le programme annuel d'inspection contrôle, réalise des missions d'inspection contrôle en mobilisant les acteurs au sein des différentes directions.

Il identifie, diffuse et duplique les actions renforçant les droits des usagers et accompagne le fonctionnement des commissions des droits des usagers et conseils de la vie sociale.

Le département PRS, pilotage et statistiques coordonne la rédaction du PRS, sa mise en oeuvre et son évaluation. Il assure le suivi du schéma et des contrats locaux de santé, accompagne les délégations départementales dans leurs relations avec les conseils territoriaux de santé ainsi qu'avec les collectivités locales pour la conclusion et l'évaluation des CLS, coordonne l'élaboration et le suivi du CPOM ARS/ Etat et de la feuille de route de l'agence. Il réalise des missions d'observation du système de santé et de réalisation de statistiques. Il gère les enquêtes et les répertoires, réalise des études sur les secteurs hospitalier, ambulatoire, médico-social et dans le domaine de la santé publique, administre les bases de données, valide les remontées PMSI des établissements de santé, réalise des tableaux de bord, des fiches thématiques, un recueil statistique et d'indicateurs de santé, assure des travaux de cartographie. Ce pôle est également en relation avec l'INSEE, la DREES, l'ORSB et le CREAL.

Le pôle secrétariat et démocratie en santé assure la préparation et le secrétariat de la commission spécialisée des droits des usagers (CSDU), de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des séances plénières de la CRSA.

- **La Direction adjointe soins de proximité et formation**

Elle a pour mission de contribuer à une meilleure répartition et organisation de l'offre ambulatoire ainsi qu'à une amélioration de la qualité et de l'organisation des prises en charge. A ce titre, elle coordonne le suivi et le bilan du plan d'égal accès aux soins.

La direction adjointe accompagne les projets de pôle / maison de santé pluridisciplinaires et d'équipes de soins primaires intervient dans le suivi des centres de santé, organise l'instruction et le suivi des projets de CPTS, participe au travail sur les protocoles de coopération en ambulatoire, gère l'organisation, le suivi et le financement de la PDSA, impulse le développement et le suivi des coordinations territoriales d'appui, accompagne le maintien et le développement des groupes qualité en médecine générale, pilote ou contribue à des projets transversaux (transport, contrats locaux de santé dont celui des îles ;...),

Elle assure le pilotage de la convergence des dispositifs de coordination et d'intégration (PTA, MAIA et PAERPA).

Elle pilote les actions facilitant la répartition et la régulation de l'offre de soins ambulatoire (zonage, déploiement des mesures d'aides, ...), accompagne l'élaboration et la mise en œuvre de la permanence des soins (médecins, dentistes, garde ambulancière...), contribue à l'organisation du portail d'accompagnement des professionnels de santé et du guichet unique.

Elle contribue au fonctionnement du pôle financement en suivant les financements FIR relatifs au secteur ambulatoire et participe aux travaux conjoints avec l'Assurance Maladie. Elle participe à la CSOS et développe des relations partenariales avec les URPS.

Elle s'organise en deux départements :

- Le département des professionnels de santé et de la formation,
- Le département de l'organisation et de la coordination des soins.

Le département des professionnels de santé et de la formation coordonne le suivi et le bilan du plan d'égal accès aux soins. Il met en place et accompagne les évolutions du guichet unique. Il organise et renforce le portail d'accompagnement des professionnels de santé. Il pilote les dispositifs agissant sur l'offre ayant pour objectif de renforcer l'offre ambulatoire.

Il assure le suivi des formations des professions médicales, paramédicales, des ambulanciers et de la pharmacie et la gestion de cette offre de soins en ambulatoire. Il pilote les actions concourant à l'accès aux soins, à la répartition/régulation de l'offre de soins, aux organisations et problématiques mono-professionnelles, continuité des soins

Le département de l'organisation et de la coordination des soins assure le déploiement et l'accompagnement des organisations pluri-professionnelles, des systèmes d'informations appliqués et contribution à la qualité des prises en charge. Il accompagne les projets territoriaux entre acteurs de santé. Il pilote l'intégration des MAIA/PTA/PAERPA et la convergence avec les autres dispositifs de coordination et contribue à la mise en place des parcours de santé.

Article 5 :

La Direction de la Santé Publique a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé, de veille, d'alerte et de gestion des urgences sanitaires ainsi que les actions et les prestations nécessaires à l'exercice des compétences des Préfets de Département dans les domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique. Elle contribue à la mise en œuvre du PRS et assure plus particulièrement la mise en œuvre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Elle assure également la présidence de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine de la prévention, de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile en lien avec la DHAP.

Elle est constituée de trois directions adjointes et un département :

- **La Direction adjointe veille et sécurité sanitaires**

Elle s'organise en plusieurs entités :

- Le point focal régional,
- Le département de veille et sécurité sanitaire Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor
- Le pôle préparation et gestion de crise
- Le pôle missions zonales
- Le pôle hémovigilance

A cet égard, la direction adjointe anime au niveau régional la réception et la régulation des signalements d'évènements, les fonctions de gestion des alertes, la préparation des volets sanitaires des plans de défense et de secours, la préparation à la gestion de crise et la gestion de crise. Elle pilote le fonctionnement de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire qui associe le pôle de veille sanitaire, le pôle de gestion de crise et la cellule régionale de Santé Publique France (SPF) installée dans les locaux de l'ARS. Elle favorise la déclaration des évènements indésirables graves associés aux soins. Elle anime le réseau régional de vigilances et d'appui (RREVA) mis en place pour renforcer la qualité et la sécurité des soins dans le système de santé. Elle a la responsabilité du suivi de l'élaboration et de la mise en place des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte des préfets de la région Bretagne. Elle veille à la qualité et à la sécurité sanitaires liées aux produits de santé, aux activités de biologie médicale et à l'exercice professionnel pharmaceutique en s'appuyant sur les compétences du pôle pharmacie et produits de santé, lequel apporte également un soutien technique aux autres Directions métiers de l'ARS dans les domaines relevant de sa compétence. Elle s'appuie sur le pôle hémovigilance pour veiller à la mise en œuvre des règles d'hémovigilance et des directives de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) en la matière au sein des établissements de santé, fonction de veille que ce pôle effectue en relation avec le réseau des correspondants d'hémovigilance exerçant dans ces établissements. Elle intègre les missions zonales de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Ouest, incombant à l'ARS Bretagne et dont le ressort territorial inclut les régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie et Centre Val de Loire.

- **La Direction adjointe prévention et promotion de la santé** a pour mission, en lien avec les DD de développer et d'animer une politique de prévention et promotion de la santé sur les priorités de santé identifiées sur la région.

Dans le cadre du PRS, du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) et des stratégies nationales de santé, il lui appartient, en lien avec les différents

partenaires régionaux, de définir et mettre en œuvre des principes d'organisation et de répartition de l'offre de prévention et de promotion de la santé (PPS) sur le territoire breton, d'établir une programmation de financement des dispositifs et des actions dans le cadre de procédures d'allocation de ressources (contractualisation et d'appel à projets) ; de suivre et d'évaluer les dispositifs et les actions financés.

Elle anime la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine de la prévention, de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile. Elle assure le secrétariat de la commission spécialisée « prévention » (CSP) de la commission régionale de la santé et de l'autonomie.

- **La Direction adjointe santé environnement** élabore les politiques à conduire pour la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et vise à l'harmonisation des pratiques. Ses missions s'articulent autour de trois grands axes : la prévention et la gestion des risques pour la santé humaine liés à l'eau et à l'alimentation ; la protection de la santé dans les espaces clos ; la protection de la santé dans son environnement extérieur.

Ces missions relèvent pour partie de la compétence des préfets de Département pour laquelle le Directeur général de l'ARS Bretagne a reçu délégation conformément aux dispositions des articles L1435-1 et L1435-7 du code de la santé publique.

La Direction adjointe santé environnement copilote le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) avec la préfecture de Région et le Conseil Régional, en collaboration avec les services de l'Etat compétents (DREAL, DRAAF, DIRECCTE...).

- **Le département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale** instruit les demandes d'autorisations d'ouverture, de transfert, et de modifications des locaux et de l'organisation des pharmacies libérales et hospitalières (comprenant la stérilisation), établissements médico-sociaux, propharmacies, SDIS, HAD, établissements de chirurgie esthétique, établissements de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, etc.. et prépare les décisions correspondantes. Il réalise des enquêtes relatives à l'exercice illégal de la pharmacie. Il veille à la qualité et à la sécurité sanitaire liée aux produits de santé, aux activités de biologie médicale et à l'exercice professionnel pharmaceutique notamment en effectuant des inspections. Il apporte un soutien technique aux autres Directions métiers de l'ARS dans les domaines relevant de sa compétence (antibiorésistance, prise en charge médicamenteuse en EHPAD, articulation de l'offre pharmaceutique avec l'offre de soins, génétique, nouvelles missions des pharmaciens d'officine ...).

- **La cellule Santé Publique France - cellule d'intervention en région Bretagne**

Une Cellule d'intervention en région (CIRE) de Santé Publique France est placée auprès de l'ARS dans le cadre d'une convention précisant ses missions et ses modalités de fonctionnement. Elle apporte une aide à la décision de la politique de santé régionale conduite par l'ARS en s'appuyant sur son expertise scientifique indépendante et sur ses outils de la surveillance épidémiologique. Elle apporte aussi sa contribution à la gestion locale des situations de crise sanitaire.

Article 6 :

La Direction des ressources a pour mission d'élaborer la politique globale de gestion des ressources humaines de l'agence, de mettre en place et d'animer les instances de dialogue social (Délégués du personnel, Comité d'Agence, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), de piloter la masse salariale et les budgets de fonctionnement et d'investissement, de définir les moyens généraux de l'agence, de veiller à la qualité de l'infrastructure des systèmes d'information et de participer à la maîtrise d'oeuvre nationale des systèmes d'information métiers, d'élaborer la politique immobilière de l'agence, de piloter la politique d'achats. La Direction des ressources a en charge la conduite du changement.

La Direction des ressources comprend une Direction adjointe, deux départements, un pôle et une mission :

- **La Direction Adjointe des ressources humaines** est chargée de piloter les ressources humaines par la définition d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les Directions métiers et les Délégations départementales, mettre en place des référentiels métiers, accompagner les agents tout au long de leur carrière, suivre particulièrement les agents en difficulté personnelle et professionnelle. Elle assure la remontée des informations vers la structure de pilotage national. Elle élabore le plan annuel de recrutement et le plan de formation. Elle suit l'exécution de la masse salariale. Elle pilote les travaux d'élaboration et de mise en oeuvre du schéma directeur des ressources humaines (SDRH).

Elle comprend deux pôles.

- Le pôle gestion du personnel est en charge du suivi administratif de la carrière des agents et de la préparation des éléments variables de paie.
- Le pôle formation, recrutement et carrières est en charge de proposer, mettre en oeuvre et suivre le plan de formation professionnelle ; déployer le plan de recrutement élaboré en lien avec les orientations stratégiques de l'agence, suivre l'évolution professionnelle des agents, développer toute action de prévention.
- **Le Département logistique et gestion patrimoniale** est en charge de la politique immobilière de l'Agence dans le cadre du schéma directeur immobilier et de la politique de déploiement et de suivi des demandes logistiques formulées par les directions de l'Agence. Il s'occupe également du parc régional de flotte automobile, de l'accueil au siège et du courrier.
- **Le Département système d'information interne** est chargé de piloter les ressources dites informatiques afin de garantir la continuité d'accès au système d'information de l'ARS mais également d'organiser le système d'informations par la gestion du parc informatique et du parc de téléphonie, la maintenance du réseau informatique et le conseil et l'assistance. Il apporte son appui aux Directions métiers dans la conception et la mise en place d'applicatifs métiers régionaux. Il veille à la sécurité des systèmes d'information. Il définit, réalise et exploite les infrastructures techniques de systèmes d'information. Il est aussi chargé d'héberger et d'exploiter des applications.

- **Le pôle achats, contrats et marchés** est en charge du déploiement de la politique d'achats de l'agence dans le respect du code des marchés publics, et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.
- **Une mission budget** chargée de piloter le budget principal de l'agence en lien avec la direction financière et d'appui à la qualité interne et avec les centres de responsabilité budgétaire. Elle prépare le budget principal de l'agence, le dialogue avec la tutelle, sa présentation au comité d'agence et au conseil de surveillance, le suivi de l'exécution du budget principal. Elle concourt à l'analyse des coûts.
- **Une mission SI** chargée d'assurer la chefferie de projet du déploiement de la gestion électronique des documents (ÉLISE), du projet et de l'administration du web annuaire national des partenaires (WANPA) et de l'accompagnement des SI métiers.

Article 7 :

La Direction Financière, Comptable et d'Appui à la Qualité Interne dont les missions sont fixées dans une convention signée entre l'ordonnateur et le Directeur des Services financiers — Agent comptable. Outre les missions statutaires de l'Agent Comptable prévues à l'article 18 du décret 2012-146 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, la Direction des Services Financiers — Agence Comptable est chargée d'effectuer des missions déléguées par l'ordonnateur.

Elle intervient, en appui, dans la préparation budgétaire du budget principal et du budget annexe ainsi que sur des questions comptables et budgétaires.

Elle exécute le budget, assure la tenue de la comptabilité générale et des crédits de paiement, la gestion des opérations de trésorerie et le suivi de l'inventaire comptable. Elle est également responsable de l'animation du système d'information budgétaire et comptable (SIBC).

Elle participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques. Elle est responsable de la conception du compte financier annuel de l'Etablissement.

La Direction financière et comptable et d'appui à la qualité interne est structurée en un département et un pôle :

- **Le département Gestion Financière et Comptable** est composé de deux pôles :
 - **Le pôle paie-comptabilité générale** est chargé de la mise en paiement des dépenses et recouvrement des recettes. Il tient, au jour le jour, la comptabilité générale de l'Etablissement et la comptabilité des crédits de paiement. Il gère la trésorerie et suit l'inventaire comptable de l'établissement. Il est également chargé de contrôler les événements de paie transmis par la Direction adjointe des ressources humaines avant leur prise en charge. Après avoir effectué toutes les vérifications, il procède au paiement des salaires. Il prépare, par délégation, les déclarations fiscales et sociales au regard des restitutions des applications de paie et établit la déclaration annuelle des déclarations sociales. Il procède aux paiements des taxes et cotisations.
 - **Le pôle gestion financière** est chargé de la réception de toutes les factures émises à l'encontre de l'ARS, et, en lien avec les autres directions, les vérifie, procède à leur liquidation financière, et prépare leur mise en paiement. Il est responsable également, par délégation du Directeur Général, de l'émission des ordres de recouvrement de l'ensemble des recettes de l'Agence.

- **Le pôle qualité interne** a pour mission de coordonner l'élaboration et le suivi des actions transversales d'amélioration continue de sécurisation de nos processus et de renforcement de notre efficacité par le déploiement de la maîtrise des risques budgétaire et comptable et des outils de contrôle interne et budgétaire au sein de l'Agence et l'audit interne, qui participe à la sécurisation des processus de travail et à l'optimisation de la performance globale.

Article 8 :

Les Délégations Départementales sont au nombre de quatre (une délégation par Département) et sont organisées en deux départements :

- Le Département animation territoriale ;
- Le Département santé environnement.

De manière générale, la mise en œuvre de l'action de l'agence régionale de santé s'appuie sur un relais organisé et présent au plus près des problématiques et des acteurs de terrain, tant dans l'exercice des missions dévolues à l'agence ou en lien avec l'autorité préfectorale dans le cadre des protocoles mentionnés aux articles R 1435-2 et R 1435-8 du code de la santé publique, que dans le déploiement de la politique de santé dans les territoires, y compris dans le champ de l'inspection et du contrôle. Ces missions sont exercées en étroite coopération avec les Directions métiers du siège.

Chaque délégation départementale est sous l'autorité d'un directeur.

- **Le Département animation territoriale** est sous l'autorité d'un responsable de département qui a en responsabilité l'animation de 5 pôles correspondants aux champs d'intervention de l'animation territoriale. Ces équipes agissent dans une double perspective d'organisation et d'accompagnement des acteurs et des projets tendant notamment vers des coopérations renforcées et une approche décloisonnée des dispositifs de santé.

Les 5 pôles du Département « animation territoriale » sont :

- Offre de soins ambulatoire,
- Offre de soins hospitalière,
- Offre médico-sociale personnes âgées,
- Offre médico-sociale personnes handicapées,
- Promotion et prévention de la santé,

Cette politique d'accompagnement et de régulation de l'offre repose sur une contribution à l'action des Directions métiers :

- dans le champ ambulatoire : accompagnement des actions menées dans le cadre de la permanence des soins et des transports sanitaires, de la démographie médicale (projets de maisons et de pôles de santé, nouveaux modes de rémunérations...), des réseaux de santé...,
- dans le champ hospitalier : instruction des dossiers d'autorisation, la négociation des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM), la gouvernance des établissements de santé (coopération et contractualisation entre les établissements, suivi des projets d'établissement, participation aux instances...),
- dans le champ médico-social : en lien avec le conseil départemental pour les thèmes communs, la régulation des activités des établissements, la concertation avec les élus et les associations, la négociation des contrats d'objectifs et de moyens...
- dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé : participation aux appels à projets, aux actions et aux instances locales.

La Délégation Départementale contribue de façon forte à la démocratie sanitaire avec notamment l'animation des instances des comités territoriaux de santé et la promotion et le suivi des contrats locaux de santé. Elle apporte également son concours aux actions relatives à l'innovation santé.

• **Le Département santé environnement** est sous l'autorité d'un responsable de département qui a en charge 4 pôles :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux de loisirs et littorales,
- Environnements extérieurs,
- Espace clos.

En outre, la Délégation départementale du Finistère comprend un **Département veille et sécurité sanitaire Finistère/Morbihan**. (Pour mémoire, c'est à partir du siège que la réponse VSS est assurée pour les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor). A ce titre, la délégation départementale participe à :

- l'élaboration du programme régional de contrôle des règles d'hygiène et à sa mise en œuvre dans chaque département,
- la programmation régionale intéressant la prévention et la gestion des alertes sanitaires (PRSE, schéma de prévention...),
- la gestion des alertes et des signaux en relais de la plate-forme régionale, dans le cadre d'équipes bi-départementales (DD 22 et 35 installée au siège, DD 56 et 29 installée à la DD 29),
- la préparation des plans de gestion des crises et assurent leur mise en œuvre,
- la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des risques dans le domaine de la santé environnementale et épidémiologique.

Article 9 : La précédente décision portant organisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est abrogée.

Article 10 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 6 juillet 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

